

À

## QUI EN PARLER ? dans le Rhône

*J'ai une question à poser*

- 08 VICTIMES : 08 842 846 37 et Allo Enfance en Danger au 119
- LAVI (Lyon Aide aux Victimes) :  
100, cours Lafayette — 69003 LYON / Tél : 04 78 60 20 21
- LE MAS Info-Victimes :  
225, rue Duguesclin — 69003 LYON / Tél : 04 78 60 00 13
- VIFF Aide aux Victimes :  
156, cours Tolstoï—69100 VILLEURBANNE / Tél : 04 78 03 93 37
- ADAVEM (Association d'Aide aux Victimes et de Médiation) :  
228, rue Paul Bert — 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE  
Tél : 04 78 60 20 21
- La personne ressource au sein du club

*Je dois faire des démarches*

- Conseil Général du Rhône / La maison du Rhône la plus proche de chez vous :  
Tél : 0800 869 869 / Courriel : enfance-endomage@rhone.fr
- Le Procureur de la République de :  
TGI de Lyon / Tél : 04 72 60 70 12  
TGI de Villefranche-sur-Saône / Tél : 04 74 65 63 63
- La Police ou la Gendarmerie :  
Tél : 17
- Allo Enfance en Danger :  
Tél : 119

*Un jeune est en danger*

- La Police ou la Gendarmerie :  
Tél : 17
- Le SAMU :  
Tél : 15
- Allo Enfance en Danger :  
Tél : 119

## CAMPAGNE DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES SEXUELLES DANS LE SPORT



**Victimes de violences  
sexuelles dans le sport**  
Appelez le

**08 VICTIMES**  
**0 8 8 4 2 8 4 6 3 7**  
Coût d'un appel local, 7 jours sur 7, de 9h à 21h

Les violences sexuelles constituent une violation du droit français passible de poursuite judiciaire.

Des professionnels sont à votre écoute pour vous conseiller et vous orienter dans vos démarches.

Toutes les informations sur le réseau des associations de professionnels de l'aide aux victimes sont disponibles sur le [www.inavem.org](http://www.inavem.org)

Ce dépliant est réalisé par la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Rhône-Alpes et le groupe de travail sur la prévention des violences sexuelles dans le sport (sociologues de l'Université Lyon 1, psychologues et juristes des associations d'aides aux victimes de la région).



RHONE



**SPORTIF OUI**  **VICTIME NON.**



**JE SUIS DIRIGEANT...  
COMMENT AGIR ?**



# Les violences sexuelles

## c'est quoi ?

Les violences sexuelles correspondent à toute atteinte sexuelle commise avec violence, contrainte, menace ou surprise.

**Viol :** tout acte de pénétration sexuelle

- vaginale, anale ou orale.
- avec l'utilisation d'un objet ou avec une partie du corps.
- commis sur une fille ou un garçon.
- commis par une fille ou un garçon.

**Agression sexuelle :** acte sexuel sans pénétration, commis avec violence, contrainte, menace ou surprise.

*Par exemple l'exhibition, le harcèlement, les attouchements...*

**Atteinte sexuelle :** acte ou comportement sexuel commis par une personne ayant autorité sur une autre.

- même si les deux personnes sont consentantes.
- même si la personne ayant autorité est aussi mineur(e).
- même si l'athlète a atteint sa majorité sexuelle (15 ans). *Par exemple, une relation sexuelle entre un entraîneur de 17 ans et l'une des jeunes filles dont il s'occupe.*

## Quelles conséquences pour

### les victimes ?

#### Pourquoi les victimes ont peur de parler ?

Par peur des représailles, peur de ne pas être cru-e, sentiment de culpabilité ou peur d'être rejeté-e par le groupe et les proches.

#### Quelles sont les conséquences de ces violences ?

- difficultés à vivre, y compris à l'âge adulte, des relations sociales, affectives ou sexuelles satisfaisantes.
- baisse de l'estime de soi.
- diminution de la confiance attribuée aux autres.
- diminution, voire abandon des activités physiques.

# Quelles sont les mesures

## de prévention ?

#### Recrutement des personnels et des bénévoles :

- rencontrer chaque candidat en l'informant des mesures de prévention et d'intervention mises en place.
- vérifier ses références en portant une attention particulière aux expériences auprès des jeunes.
- s'assurer de l'intégrité des personnes recrutées (lettres de recommandation).



#### Conseils en matière de prévention et d'intervention :

- élaborer collectivement une « charte éthique » qui précise les différentes règles de vie à respecter au sein du club.
- afficher et remettre cette « charte éthique » à tous les personnels bénévoles.
- assurer la prévention ainsi que la formation et la sensibilisation des personnels.
- établir des procédures claires à mettre en œuvre en cas de problème.
- nommer une personne référente au sein de l'association.

#### La bonne attitude à adopter en tant que dirigeant :

- veiller à ne pas s'isoler avec un membre du club (bénévole, entraîneur ou athlète).
- intervenir lorsqu'un membre du club a un comportement déplacé, même s'il est présenté sur un ton humoristique.
- intervenir lorsqu'un chahut entre athlètes (ou entre un-e athlète et un-e entraîneur-e) va trop loin. *Par exemple, différents jeux visant à toucher les parties intimes. Un groupe de jeunes qui montrent leurs fesses pour fêter leur victoire après un match.*

# Que

## faire ?

#### J'ai des soupçons, j'entends des rumeurs :

- je garde mon calme.
- je m'interroge toujours sur la provenance d'une rumeur.

#### Un athlète se confie :

- j'écoute avec attention.
- je rassure l'athlète en expliquant qu'il ou elle a bien fait de se confier.
- j'insiste sur le fait qu'il ou elle n'est pas responsable de ce qui s'est passé.
- je lui explique qu'il ou elle n'est pas seul-e et que des professionnels vont pouvoir l'aider si elle ou il le souhaite.

#### Dans tous les cas, je prends au sérieux toute information.

**Je ne reste pas seul-e et je prends contact avec des professionnels qualifiés pour m'indiquer les démarches à suivre (voir les coordonnées au recto).**

